

Conférence de presse – 11 mai 2023

Note d'allocution

Luc Mathieu

Président, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

Bonjour à tous et bienvenue,

Il y a deux jours, le Commissaire à l'admission à la profession rendait public son deuxième rapport d'étape sur l'enquête relative au faible taux de réussite de l'examen de septembre 2022. Notre rencontre avec vous aujourd'hui nous permettra d'aborder deux aspects de ce dossier.

Premièrement, nous vous résumerons les travaux réalisés par l'Ordre au regard de l'examen et ses conclusions après avoir pris connaissance des recommandations du Commissaire.

Deuxièmement, nous vous dévoilerons ce que nous entendons faire pour la suite.

Cela dit, avant toute chose, et c'est très important. Je tiens à prendre quelques instants pour vous parler de la notion de protection du public évoquée à quelques reprises par le Commissaire dans son rapport.

La protection du public est à la base du système professionnel québécois. Cette responsabilité est importante et elle conditionne l'ensemble des décisions prises par les ordres professionnels, y compris l'OIIQ.

C'est ce qui est attendu de nous par la Loi, mais aussi par la population.

Concrètement, cela veut dire que pendant que le Commissaire à l'admission porte son attention sur les risques de préjudice pour les candidats et les candidates à la profession, nous portons surtout notre attention sur les risques de préjudice POUR LA POPULATION, tout en étant soucieux de traiter les candidates et candidats avec justice et équité.

Pour remplir notre mission de protection, nous pouvons compter sur différents mécanismes prévus dans le Code des professions. L'examen d'entrée à la profession est l'un de ces mécanismes.

Cela veut aussi dire que, quand nous évaluons les résultats obtenus à un examen d'admission, ce que nous cherchons à savoir, c'est si nous avons évalué la bonne chose, si nous avons posé les bonnes questions pour nous assurer que les infirmières et les infirmiers novices sont aptes à exercer, sont capables d'intervenir adéquatement ou si, au contraire, ils peuvent mettre à risque la sécurité des patients.

Rappelons que les situations cliniques mises de l'avant dans l'examen et les questions qui en découlent sont d'ailleurs élaborées par des enseignants des milieux collégial et universitaire ainsi que des représentants des milieux cliniques bien au fait de la réalité sur le terrain.

Nous tenons aussi compte de l'environnement dans lequel ils pratiquent. Et la réalité, c'est qu'ils sont de plus en plus souvent appelés à intervenir seuls ou de manière autonome, et ce, dès le début de leur carrière, alors qu'ils sont encore peu ou pas expérimentés.

En termes simples, notre objectif n'est pas d'admettre LE PLUS de professionnels possible, mais des professionnels APTES, c'est-à-dire capables de prodiguer les BONS SOINS, AU BON MOMENT, de la BONNE MANIÈRE.

Cette nuance est TRÈS IMPORTANTE. Elle teinte la lecture que nous faisons du rapport du Commissaire. Elle est aussi à la base des mesures que nous allons vous annoncer aujourd'hui.

Dans le même esprit, je tiens à rectifier certains faits quant aux propos entendus au cours des derniers jours dans les médias en ce qui a trait aux intentions de l'Ordre dans le dossier de l'examen professionnel.

Je serai clair.

Les liens qui ont été établis par certains intervenants entre l'examen d'admission et la demande de rehaussement de la norme d'entrée à la profession faite par l'Ordre l'année dernière ne sont aucunement fondés.

En aucun moment, l'OIIQ n'a cherché à piéger les candidats et les candidates à la profession. Et encore moins à utiliser l'examen à d'autres fins que sa fonction première : celui de mesurer le niveau des connaissances des futurs infirmières et infirmiers.

Nous avons trop de respect pour nos membres et pour les personnes engagées dans le processus d'admission à la profession pour agir de la sorte. Prétendre le contraire est hautement regrettable.

Maintenant, parlons des travaux réalisés par l'Ordre au regard de l'examen et de ses conclusions quant aux éléments avancés dans le rapport du Commissaire.

Tout d'abord, l'OIIQ n'a pas attendu la tenue de cette enquête spéciale pour agir. Dès septembre 2022, au terme de travaux d'analyse rigoureux, amorcés un an auparavant et menés en collaboration avec des experts des milieux cliniques et de l'enseignement,

l'Ordre en venait, lui aussi, à la conclusion qu'il était souhaitable que l'examen d'admission soit revu.

Cette décision a été prise à la suite du dépôt des avis au Conseil d'administration par le Comité de l'examen professionnel et du Comité de formation de l'Ordre.

Certaines des conclusions de cet avis sont similaires aux constats établis par le Commissaire.

La lunette avec laquelle nous les interprétons est toutefois différente.

Alors que le Commissaire parle des risques de préjudice pour les candidats, l'OIIQ craint plutôt les risques de préjudice pour la population si rien n'est fait à brève échéance.

L'écart entre le niveau de connaissances mesuré par l'examen et les situations réelles auxquelles les candidats sont confrontés dans la pratique se creuse d'année en année. Les représentants des milieux cliniques rencontrés lors d'une récente tournée dans les régions du Québec ont dit constater cet écart chaque jour dans la pratique.

De plus, un sondage pour vérifier le niveau de préparation des candidates et candidats à l'examen de septembre 2022 par rapport aux examens antérieurs et réalisé auprès des directions des soins infirmiers des différents établissements de santé, le confirme également. Certains changements apportés à l'examen auxquels le Commissaire fait référence dans son rapport, dont l'introduction de l'erreur de mesure, ont d'ailleurs été mis en place pour tenir compte de ce problème.

J'aimerais aussi prendre quelques instants pour parler des travaux qui ont été faits depuis le 13 mars dernier, date à laquelle le Commissaire nous a partagé de façon confidentielle le rapport d'expert à la base de ses conclusions.

Comme le recommandait le Commissaire, nous avons effectué une révision des questions identifiées comme problématiques par son expert.

De plus, nous avons aussi réalisé des travaux pour déterminer la note de passage en cohérence avec les recommandations du Commissaire.

L'exercice a été effectué avec la contribution d'un groupe d'experts de cliniciennes de milieux diversifiés, de différents niveaux de formation, de domaines d'expertise variés de la profession et à différents stades de leur carrière. Tous avaient en commun d'être couramment en contact avec des infirmières et des infirmiers novices et ont été invités à évaluer le degré

de difficulté des questions posées sous la supervision d'une psychométricienne chevronnée, Aurélie Lecocq, qui s'adressera à vous plus tard à distance.

Nous avons également, comme le suggérait le Commissaire, recalculé les résultats de la séance de septembre 2022. Nous l'avons fait, en suivant sa recommandation, c'est-à-dire en élargissant le nombre de personnes mises à contribution pour établir la note de passage et en intégrant des gens issus des milieux cliniques. Encore une fois, le travail a été fait en collaboration avec une équipe de psychométriciens hautement qualifiés.

L'exercice a permis d'établir que la note de passage recommandée par les représentants de milieux cliniques était 10 % plus élevée que celle jugée raisonnable par les représentants des milieux d'enseignement.

En établissant une note de passage tenant compte de la perspective des infirmières et infirmiers du milieu clinique, comme le recommande le Commissaire, nous en sommes donc arrivés à un taux de réussite encore plus bas que celui établi immédiatement après l'examen de septembre.

Autrement dit, le fait d'appliquer la recommandation du Commissaire comme suggéré, menait encore plus de candidats et de candidates en échec. Pour cette raison, nous sommes d'avis qu'il est nécessaire de conserver la note de passage fixée avec l'erreur de mesure autant pour les examens antérieurs que pour les examens à venir.

Je suis conscient que tout cela est très technique. Mme Lecocq, qui est avec nous aujourd'hui, pourra répondre à toutes vos questions en lien avec cet aspect juste après ma présentation.

Vous pourrez également prendre connaissance dans quelques jours du rapport préliminaire produit par la psychométricienne au terme de ces travaux. Il sera disponible sur le site de l'OIIQ. Vous y verrez que la démarche effectuée est rigoureuse et conforme aux bonnes pratiques.

Ce qu'il importe de retenir, c'est que les travaux que nous avons effectués en suivant les recommandations du Commissaire ont confirmé nos inquiétudes quant à l'examen, mais aussi que les mesures prises jusqu'à maintenant ne suffisaient plus et qu'il fallait agir rapidement.

PAR CONSÉQUENT, pour la suite des choses, l'OIIQ annonce son intention de recourir à l'examen du National Council of State Boards of Nursing, le NCLEX-RN, comme outil d'évaluation en vue de l'admission à la profession infirmière dès le début de 2024.

Le NCLEX-RN est utilisé par tous les organismes réglementaires aux États-Unis et au Canada.

Il existe depuis 1994 et a été soumis à plus de six millions de personnes, ce qui en fait un outil de mesure éprouvé.

Un important bassin d'experts, c'est-à-dire des milliers d'infirmières et d'infirmiers issus des milieux de soins et des établissements d'enseignement, collaborent à son élaboration. Nos experts se joindront à ce bassin.

Les questions sont soumises à des tests statistiques spécifiques et sont revues pour identifier les biais envers certains groupes, notamment les personnes immigrantes et les Autochtones.

Il est mis à jour aux trois ans pour évaluer adéquatement ce qui est requis pour exercer la profession infirmière.

Une portion des questions reposent sur un modèle cognitif qui reflète le jugement clinique infirmier, ce qui en fait un outil universel d'évaluation, peu importe le niveau de formation des candidats.

Il n'impose aucune limite sur le nombre de reprises possibles et permet la tenue de plusieurs sessions d'examen par année, ce qui offre un avantage certain pour les milieux cliniques.

Une demande pour en faire le nouvel examen d'entrée à la profession sera déposée à l'Office des professions du Québec dans les prochains jours comme l'exige le cadre réglementaire en vigueur.

Nous espérons la voir acceptée le plus rapidement possible. L'Ordre espère aussi pouvoir compter sur la collaboration des milieux d'enseignement et cliniques en ce qui a trait à la préparation des candidats. Des rencontres seront d'ailleurs organisées avec des représentants de ces milieux le plus rapidement possible.

Cette décision s'inscrit en droite ligne avec une avenue proposée par le Commissaire, soit de voir l'OIIQ recourir à un autre examen d'admission que le sien. Tout comme le Commissaire le suggère, l'OIIQ entend aussi prendre les précautions qui s'imposent pour s'assurer que cet examen est adapté à la réalité de la pratique au Québec, de même qu'à la langue en usage et au vocabulaire utilisé.

Des travaux sont en cours avec l'organisme à l'origine du NCLEX à cet effet.

En attendant la venue de ce nouvel examen, l'OIIQ verra à améliorer l'examen existant en mettant en application certaines des recommandations avancées par le Commissaire. La note de passage de l'examen de mars 2023 a d'ailleurs été établie avec la contribution d'experts cliniques comme le recommandait le Commissaire. Le tout, toujours supervisé par une psychométricienne chevronnée.

Il importe par ailleurs de préciser que, contrairement au Commissaire, l'OIIQ considère que le recours à un examen d'admission est utile et pertinent.

Le contenu des programmes de formation étant enseigné de manière différente d'un établissement à l'autre, il est en effet souhaitable qu'un examen unique vienne mesurer le niveau d'aptitudes des candidats à exercer la profession infirmière de manière sécuritaire et autonome au terme de leur parcours de formation, quel qu'il soit.

Les mesures annoncées témoignent du fait que l'OIIQ collabore depuis le début au processus d'enquête et n'hésite pas à remettre en question ses façons de faire lorsque nécessaire. Nous entendons d'ailleurs répondre de façon formelle au rapport du Commissaire à l'intérieur des meilleurs délais, comme le veut le processus.

Je tiens toutefois à réitérer le fait qu'aucun compromis ne peut être fait sur la protection du public.

La rareté de la main-d'œuvre est préoccupante, mais ce n'est pas une raison de baisser les exigences pour accéder à la profession infirmière.

Le contraire serait irresponsable, notamment en raison des risques de préjudice que cela pourrait représenter pour les patients.

Les besoins de la population en matière de soins de santé sont de plus en plus complexes.

Les Québécois et les Québécoises sont en droit d'avoir accès aux meilleurs soins possibles.

Les changements proposés s'inscrivent dans cette lignée.

Merci.